

pont Pierre-Laporte – Côte de l'Église, Rapport final, préparé par Groupe conseil GENIVAR inc., juillet 2003, 120 p. et 8 annexes ;

— COMMISSION DE LA CAPITALE NATIONALE DU QUÉBEC. La promenade Samuel-De Champlain, Étude d'impact sur l'environnement, Volet 1 : Secteur pont Pierre-Laporte – Côte de l'Église, Réponses aux questions et commentaires du ministère de l'Environnement du Québec, 5 avril 2004, 37 p. et 15 annexes ;

— COMMISSION DE LA CAPITALE NATIONALE DU QUÉBEC. La promenade Samuel-De Champlain, Étude d'impact sur l'environnement, Volet 1 : Secteur pont Pierre-Laporte – côte de l'Église, Réponses à la 2^e série de questions et commentaires du ministère de l'Environnement du Québec, 1^{er} octobre 2004, 6 p. et 5 annexes ;

— COMMISSION DE LA CAPITALE NATIONALE DU QUÉBEC. La promenade Samuel-De Champlain, Synthèse des modifications apportées à l'étude d'impact sur l'environnement, Volet 1 – Secteur pont Pierre-Laporte – Côte de l'Église, Document final, janvier 2006, pagination multiple ;

— Lettre de Mme Diane Simard, de la Commission de la capitale nationale du Québec, à M. Gilles Brunet, du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 30 août 2005, concernant l'addenda au chapitre 1.4 Aménagements et projets connexes, 1 p. ;

— Lettre de Mme Diane Simard, de la Commission de la capitale nationale du Québec, à M. Michel Dubé, du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 8 mars 2006, concernant l'intersection côte de l'Église et boulevard Champlain, futur tracé, 1 p. et 2 pièces jointes ;

— Lettre de M. Jacques Langlois, de la Commission de la capitale nationale du Québec, à M. Claude Béchar, ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 30 mars 2006, concernant l'engagement de la Commission de la capitale nationale du Québec en regard du projet de la promenade Samuel-De Champlain, 4 p.

Dans le cas de conflit entre les dispositions des documents ci-dessus mentionnés, les dispositions les plus récentes prévalent.

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ DICAIRE

46156

Gouvernement du Québec

Décret 324-2006, 13 avril 2006

CONCERNANT une autorisation à Bromont, Collectivité Ingénieuse de conclure une entente de contribution financière avec le gouvernement du Canada

ATTENDU QUE Bromont, Collectivité Ingénieuse souhaite conclure une entente de contribution financière avec le gouvernement du Canada, représenté par le ministre responsable de l'Agence de développement économique du Canada pour les régions du Québec, relativement à la réalisation d'une étude de faisabilité pour la mise sur pied d'un Centre de convergence en microélectronique et photonique, autrement appelé C2M2P ;

ATTENDU QUE ce centre vise principalement à promouvoir et à commercialiser des services de fabrication technologique ;

ATTENDU QUE le ministre du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation, de concert avec quatre entreprises installées au Québec, a collaboré au projet par le versement d'une contribution ;

ATTENDU QUE le gouvernement du Canada, représenté par le ministre responsable de l'Agence de développement économique du Canada pour les régions du Québec, s'engage à verser une contribution non remboursable d'un montant de 34 000 \$;

ATTENDU QUE Bromont, Collectivité Ingénieuse est un organisme municipal au sens de l'article 3.6.2 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30) ;

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 3.11 de cette loi, un organisme municipal ne peut, sans l'autorisation préalable du gouvernement, conclure une entente avec un autre gouvernement au Canada, l'un de ses ministères ou organismes gouvernementaux, ou avec un organisme public fédéral ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser Bromont, Collectivité Ingénieuse de conclure une entente de contribution financière avec le gouvernement du Canada ;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation et du ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes, de la Francophonie canadienne, de l'Accord sur le commerce intérieur, de la Réforme des institutions démocratiques et de l'Accès à l'information :

QUE Bromont, Collectivité Ingénieuse soit autorisée à conclure avec le gouvernement du Canada, représenté par le ministre responsable de l'Agence de développement économique du Canada pour les régions du Québec, une entente de contribution financière pour la réalisation d'une étude de faisabilité visant la mise sur pied d'un Centre de convergence en microélectronique et photonique, autrement appelé C2M2P, laquelle sera substantiellement conforme au texte du projet d'entente joint à la recommandation ministérielle du décret.

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ DICAIRE

46159

Gouvernement du Québec

Décret 325-2006, 13 avril 2006

CONCERNANT le financement de Montréal International pour réaliser ses activités de promotion et de prospection des investissements étrangers, pour les années 2006 et 2007

ATTENDU QUE Montréal International est un organisme à but non lucratif qui a pour mission de contribuer au développement économique du Montréal métropolitain et d'accroître son rayonnement international;

ATTENDU QUE Montréal International a adopté un plan d'action triennal et qu'à ce jour, ses réalisations sont significatives pour le Montréal métropolitain permettant d'augmenter la collaboration avec ses partenaires gouvernementaux, locaux, municipaux et les agents de développement économique;

ATTENDU QU'en 2005, Montréal International a contribué par des interventions stratégiques à la venue de nouveaux investissements étrangers de 580 M\$ sur le territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal, et prévoit attirer au cours des deux prochaines années des investissements supplémentaires de 1,5 milliard de dollars, ce qui va permettre le maintien de 5 000 emplois;

ATTENDU QUE la ministre des Affaires municipales et des Régions participe depuis cinq ans au financement des dépenses de fonctionnement de l'organisme en octroyant une aide financière provenant du fonds de développement de la Métropole;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 3.12 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30), le 29 mars 2005, le ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes et aux Affaires autochtones autorisait Montréal International à conclure des ententes de financement avec le gouvernement du Canada pour les années 2005 à 2007;

ATTENDU QUE Montréal International a conclu une entente de financement de 3 ans avec Développement économique Canada qui lui verse un montant de 1,5 M\$ par année, cette entente se terminant en 2007;

ATTENDU QUE Montréal International a aussi conclu une entente de financement de 3 ans avec la Communauté métropolitaine de Montréal qui lui verse un montant de 3,2 M\$ par année, cette entente se terminant en 2007;

ATTENDU QUE le secteur privé participe au financement de Montréal International pour un montant d'au moins 1 M\$ par année;

ATTENDU QUE le ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation prévoit contribuer au financement de l'organisme par l'octroi d'une aide financière de 300 000 \$ pour les exercices financiers 2006-2007 et 2007-2008;

ATTENDU QUE le ministère des Relations internationales contribue au financement des activités de l'organisme qui sont reliées aux organisations internationales pour un montant de 600 000 \$ par année;

ATTENDU QUE le ministère des Affaires municipales et des Régions prévoit contribuer au financement de l'organisme pour les exercices financiers 2006-2007 et 2007-2008 en accordant une aide financière maximale de 1 094 000 \$ par année à même les crédits réguliers du ministère;

ATTENDU QUE, en vertu du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (R.R.Q., 1981, c. A-6, r.22), tout octroi et toute promesse de subventions doivent être soumis à l'approbation préalable du gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor, lorsque le montant de cet octroi ou de cette promesse est égal ou supérieur à 1 000 000 \$;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Affaires municipales et des Régions: